

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0887/PR/MJSLT portant création d'un Comité national d'Organisation du Cinquième Semi-Marathon de Djibouti.

n° 2000-0887/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
22 novembre 2000

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2000

Date du numéro
30 novembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°54/AN/89/2ème L portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles

VU Le décret n°77-064/PR portant organisation du sport national

VU L'arrêté n°83-0925/PR/MJSAC portant réglementation des compétitions internationales

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, par cet arrêté, un Comité national d'Organisation du cinquième Semi-Marathon de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le 16 février 2001.

Article 2

Le Comité national d'Organisation du cinquième Semi-Marathon de Djibouti est présidé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit : Premier Vice Président : Le Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. Deuxième Vice Président : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports ; Troisième Vice Président : Le Président du Comité national des Sports ; Commission Secrétariat : Président : Le Conseiller Technique chargé des Sports ; Secrétaire : Le Secrétaire Général de la Fédération d'Athlétisme ; Membre : Le Sous-Directeur des Sports. Commission Sponsoring et Recherche de Financement : Le Premier Vice Président de la Fédération d'Athlétisme ; Le Deuxième Vice Président de la Fédération d'Athlétisme. Commission de l'Accueil et du Protocole : Président : Le Conseiller Technique chargé de la Promotion du Sport Féminin. Commission Technique : Président : Le Directeur Technique national de la Fédération

Djiboutienne d'Athlétisme. Secrétaire : Le Directeur Adjoint des Sports du MJSLT Membre : L'Entraîneur de l'Equipe nationale. Commission Trésorerie, Logistique et Animation : Président : Le Trésorier Général de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. Secrétaire : Le Trésorier Adjoint de la FDA. Commission Sécurité : Président : Le Contrôleur de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme. Commission Santé : Président : Le Représentant du Ministère de la Santé ; Membre : Les Représentants des Forces Armées Djiboutiennes et Forces nationales de Police. Commission Médias : Président : Le Représentant de la RTD ; Secrétaire : Le Conseiller Technique du MJSLT chargé de la Presse ; Membre : Le Rédacteur en Chef de la Nation ; Les chargés de la Communication et des Relations avec les Médias de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme.

Article 3

Les Responsables de chaque Commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accorderont la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires co-signés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH